



Etablissement catholique privé d'enseignement
associé à l'état par contrat d'association

CONTRAT DE SCOLARISATION

ENTRE	ET	
L'école Sainte Catherine 1 rue des Tisserands 44140 LA PLANCHE	Reponsable 1	Responsable 2
	Représentant(s) légaux de l'enfant	
	Désigné(s) ci-dessous « le(s) parent(s) ».	

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'école Sainte Catherine, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 – Obligations de l'école Sainte Catherine

L'école Sainte Catherine s'engage à :

- Scolariser l'enfant dans la classe décidée par le conseil de cycle pour l'année scolaire et à organiser son enseignement selon les dispositions du contrat d'association avec l'Etat ;
- Mettre en œuvre le Projet Educatif et le Règlement intérieur de l'école

Article 3 – Obligations des parents

3-1 - Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant au sein de l'école Sainte Catherine.

3-2 - Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif et du règlement intérieur joints aux documents de rentrée, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les faire respecter.

3-3 - Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation (260 € par an et par enfant ainsi que 15€ pour la participation aux sorties scolaires) de leur enfant et s'engage(nt) à en assurer la charge financière et selon le mode de règlement choisi.

3-4 - A l'occasion de tout changement de situation familiale, adresse, numéro de téléphone, il appartient aux parents de fournir au chef d'établissement les nouvelles coordonnées. Pour les décisions de la vie courante concernant un enfant, les parents sont censés agir en accord l'un avec l'autre. En cas de séparation et d'autorité conjointe, la copie récente d'un extrait de jugement fixant l'autorité parentale devra être fournie à l'école.

Article 4 – Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend : la contribution familiale (250€), les sorties scolaires (hors classes découvertes) 15€ et le matériel lié au caractère propre (10€). Les rétributions s'élèvent donc au total à 275 € par an et par enfant. En cas de rejet de prélèvement, l'OGEC facturera à la famille les frais bancaires inhérents à ce rejet.

Article 5 – Assurances

L'école Sainte Catherine souscrit auprès de la compagnie AVIVA une assurance Individuelle-Accidents et Responsabilité Civile couvrant tous les élèves pour les dommages dont ils pourraient être victimes. Le tableau des garanties est remis avec les documents de rentrée. Un montant de 7€ sera facturé aux familles puis reversé à l'assurance.

Article 6 – Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre.

Article 7 – Durée de résiliation du contrat

La présente convention est renouvelée chaque année et vaut pour l'année scolaire en cours.

7-1 – Résiliation en cours d'année

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave (perte de confiance dans l'école, impossibilité de répondre aux attentes familiales...) la présente convention ne peut être résiliée par l'école Sainte Catherine en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) de la contribution des familles au prorata temporis.

7-2 – Résiliation au terme d'une année scolaire

Le(s) parent(s) informe(nt) l'école Sainte Catherine de la non réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents, et au plus tard, un mois avant la sortie.

L'école Sainte Catherine s'engage à respecter ce même délai (un mois avant la sortie) pour informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord sur le projet éducatif, perte réciproque de la confiance entre la famille et l'établissement, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève...)

Article 8 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription à l'école Sainte Catherine et sont constituées de fins administratives. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées, conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'école Sainte Catherine.

Certaines données sont transmises à leur demande, au Rectorat et à l'Inspection Académique ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est liée l'école Sainte Catherine.

Conformément à la loi RGPD en vigueur au 25 mai 2018, l'école Sainte Catherine s'engage à ne pas communiquer les bases de données informatisées à des tiers autres que ceux cités dans le présent article et à n'utiliser l'image et les productions d'élèves qu'à des fins de communications pédagogiques ou éducatives. Toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 9 - Arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité du directeur diocésain dont dépend l'école Sainte Catherine.

Signature du Chef d'Établissement	Signature du (des) parent(s)	
	Date :	Date :
	Responsable 1	Responsable 2

